



Révision du statut: un groupe de fonctions SC pour les secrétaires/commis

Tout a commencé par la question d'**équivalence des carrières** entre le statut d'avant et d'après 2004 (exigée par l'article 6 du statut).

Dans son rapport, la Commission a constaté que « le principe de l'équivalence des carrières [était] manifestement **violé** ». Cela a été le mot d'ordre pour lancer une attaque sur ce groupe du personnel. Menacé initialement de **contractualisation**, il lui a été par la suite permis de rester dans le giron du fonctionariat, mais dans une carrière distincte, inférieure et beaucoup plus lente.

Le graphique ci-dessus montre la différence entre le groupe de fonctions projeté **SC** et la catégorie C d'avant 2004. Mme Roth-Behrendt, rapporteur de la Commission parlementaire JURI, tente de réduire les dégâts pour ce groupe du personnel.